



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le

06 FEB. 2025

**Avis n°DRFC/02/2025 relatif aux contingents tarifaires prévus  
par les Accords de Libre Echange, Maroc-Etats de l'Association  
Européenne de Libre Echange et Maroc-Turquie.**

\*\_\*\_\*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs des produits agricoles et produits agricoles transformés qu'il procédera, au titre de l'année contingentaire 2025, à la répartition des contingents prévus par les Accords de Libre Echange, Maroc - Etats de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et Maroc - Turquie.

**I/ Constitution du dossier et de demande et délai de dépôt :**

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits visés sur les listes 1 et 2 e annexées au présent avis, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), et ce, **au plus tard le 20 Février 2025 à 16h**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- Un tableau contenant les quantités demandées conformément au modèle figurant en annexe 2 ;
- Un tableau récapitulatif, **sous format Excel**, des opérations d'importation (Régime « mise à la consommation ») des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années 2022, 2023 et 2024, selon le modèle **en annexe 3-2**, accompagné des documents justifiant ces importations (Déclarations Uniques de Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers).
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 5
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA.

**N.B :** Les documents justificatifs doivent être classés par ordre chronologique. Les demandes déposées doivent également être accompagnées d'un support électronique contenant les tableaux récapitulatifs figurant en annexes 2 et 3, dûment remplis sous format Excel.

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas prises en considération.

**II/ Critères et mode de répartition :**

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du de l'Industrie et du Commerce et de Ministère chargé de l'Agriculture.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.



La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés ci-dessous et ce au cas par cas :

- La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des importations réalisées.
- La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte.
- Les demandes émanant des négociants ayant une connexion par siège social ou par gérant, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

La commission peut avoir recours, lorsqu'elle le juge approprié, à d'autres critères supplémentaires afin de garantir une répartition équitable, entre autres :

- Le plafonnement des quantités accordées.
- La pénalisation des importateurs n'ayant pas réalisé les quotes-parts qui leur ont été accordées lors de l'année contingente précédente.

### **III/ Délai d'importation des quotes-parts :**

Les quotes-parts octroyées devront être importées au plus tard le 31 décembre 2025. Le délai susvisé est ferme et aucune prorogation ne sera accordée.



## Annexe 1

### **Liste 1 : produits agricoles transformés originaires des Etats de l'AELE soumis au tarif préférentiel représentant l'élément agricole**

Codification SH	Désignation des produits	Tarif préférentiel	Contingent tarifaire en tonne
17041000	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	20	13
17049010		15	
17049030		25	
17049095		25	
Ex 16029000		25	
17049097		25	
18061010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	20	45
18061020		20	
18061030		20	
18061040		20	
18062010		20	
18062020		20	
18062030		20	
18062040		20	
18062090		20	
18063110		20	
18063120		20	
1806320020		20	
1806320030		20	
1806320040		20	
180690		25	
1902119010	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, ravioli, cannelloni, couscous, même préparé.	35	305
1902119020		35	
1902119090		35	
1902199019		35	
1902199099		35	
19022080		35	
1902300099		35	
19051000	Produits de la boulangeries, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuille et produits similaires	30	77
19052000		30	
1905310099		25	
19053290		25	
19054019		30	
19054099		30	
1905900020		30	
1905900031		30	
1905900032		30	



1905900039		25	
1905900040		30	
1905900059		30	
1905900069		25	
1905900099		25	
21050000	Glaces de consommation, même contenant du cacao	15	15
2203000010	Bières de malt	10	134
2203000090		10	

**Liste 2 : Produits agricoles originaires de la Suisse et du Liechtenstein importés au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative**

Codification SH	Désignation des produits	Tarif préférentiel	Contingent tarifaire en tonne
Ex 20085000	Abricots en poudre	25	25
2309908092	Préparations des types pour alimentation des animaux (autres que pour l'alimentation des chiens et chats)	35	200
2309908099		35	

**Liste 3 : produits agricoles originaires de la Turquie importées au Maroc au bénéfice de préférences tarifaires avec limitation quantitative.**

Codification SH	Désignation des produits	Tarif préférentiel	Contingent tarifaire en tonne
0804209100	Figues sèches	35	20
0840209900		35	



Annexe 2

QUANTITEE DEMANDEES

PRODUITS	SH	QAUNTITES DEMANDEES EN (T)



Date, cachet et signature :

### Annexe 3

## MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS (À fournir sous format électronique)

Désignation du produit : .....

Nomenclature douanière : .....

Année 2022 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
<b>Total</b>					

Année 2023 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
<b>Total</b>					

Année 2024 :

N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Poids
<b>Total</b>					

Je soussigné, ..... en ma qualité de ..... de la société  
....., déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature :



**Annexe 4 :**

**COORDONNES DU POINT FOCAL**

**Nom et Prénom :**.....

**Fonction :**.....

**N° de tél Fixe :**.....

**N° de tél Portable :**.....

**N° de Fax :**.....

**Adresse e-mail :**.....

